



SALECHAN

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
SALECHAN - Commune

Séance du samedi 25 avril 2026

Délibération N° DE_2026_044



NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - salle du conseil), sous la présidence de Monsieur ICHE Fabrice.

Présents : Monsieur ICHE Fabrice, Madame TAHAR Jocelyne, Monsieur PRUVOT Eric, Madame HERNANDEZ DI DONATO Isabel, Monsieur LATIL Gérard, Madame TURMO Isabelle, Madame GROS Claire, Monsieur BOUILLARD Lionel, Madame MAC CAMMOND Marie, Monsieur LOUSTAU Pascal

Représentés : Monsieur SOULE Nicolas représenté par Monsieur PRUVOT Eric

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur LATIL Gérard est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle les choix d'investissement et les orientations budgétaires retenues pour la constitution du budget primitif. Il indique au Conseil Municipal que l'équilibre du budget de la Commune ne nécessite pas d'augmentation substantielle du produit de fiscalité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de voter l'ensemble des taux y compris celui de la taxe d'habitation qui persiste sur les résidences secondaires.

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière des propriétés bâties : 31,30 %
- Taxe foncière des propriétés non-bâties : 43,12 %
- Taxe d'habitation : 16,31 %
- CFE : 23,22 %

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur ICHE Fabrice
Président de séance

Monsieur LATIL Gérard
Secrétaire de séance



DE_2026_044





Publié le : 28/09/2026 11:41 (Europe/Paris)

Par : le Maire

https://www.intramuros.org/salechan/documents_administratifs/79987



COMMUNE : 398 SALECHAN

ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE

TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 5 MAI 2026

ARRIVEE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	328 037	31,30	105,56	331 900	103 885	31,30	103 885
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	5 967	43,12	104,06	6 000	2 587	43,12	2 587
Taxe d'habitation (TH)	184 138	16,31	55,41	185 600	30 271	16,31	30 271
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21 098	23,22	24,89	22 600	5 248	23,22	5 248
				Total	141 991		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							141 991

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité 141 991	31,30	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total de référence (total colonne 5) 141 991	43,12	
Taxe d'habitation (TH)		16,31	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		23,22	

III - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
1 505	0	0	201	7 489	0	- 807	-35 612	-27 224

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
141 991	=	114 267

A T A R B E S
Le 18 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
NOLF JEAN-RENE



A Salechan
Le 21 Avril 2026
Pour la Commune,
Fabrice JURE
Maire

P. O.
Radjou
TATAR

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 398 SALECHAN
ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES		
Taxe foncière sur le bâti :			Taxe foncière sur le bâti :				
a.	Personnes de condition modeste	169	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes		
b.	Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques		
c.	Locaux industriels	2 073	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques		
d.	Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques		
			b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques		
			c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques		
Taxe foncière sur le non bâti :			407		g. Stations radioélectriques		
Taxe d'habitation :					h. Installations gazières et autres		
a.	Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes		
b.	Dotation pour recentrage THRS		b. Par la loi				
c.	Mayotte	>>>					
Cotisation foncière des entreprises :			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES		
			a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA compensant la TH		
a.	Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	63	b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA compensant la CVAE		
b.	Base minimum	693	c. Correction des bases THRS		c. Coefficient correcteur		
c.	Locaux industriels	4 073	d. Correction des bases THLV		d. Taux FB commune 2020		
d.	Autres allocations	11	e. Correction des bases MTHRS		e. Taux FB département 2020		
					>>>		
					>>>		
					1 505		
					0,665469		
					6,61		
					24,69		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS										6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :			Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :			
	national 12	départemental 13		14		15		16		a. National			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,84		114,60		9,04		105,56		b. Communal	37,28		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,10		155,25		51,19		104,06		Taux maximum :			
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,48		63,70		8,29		55,41		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>		53,90		29,01		24,89		b. Taux maximum de la majoration spéciale	////		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...										Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée										>>>			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés										>>>			



COMMUNE : 398 SALECHAN
ARRONDISSEMENT : 65 BAGNERES DE BIGORRE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC LANNEMEZAN

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 5 MAI 2026

ARRIVEE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Locaux industriels
- d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	45,84	114,60	9,04	105,56
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	62,10	155,25	51,19	104,06
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,48	63,70	8,29	55,41
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	29,01	24,89

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majoration

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

